



Congés payés et nécessité de service

Par **sayline5**, le **03/10/2012** à **14:23**

Bonjour,
je souhaiterais savoir si la prise de mes congés payés doit être régit par une nécessité de service (qui n'apparait nulle part sur le contrat ni fiche de poste..) et par la fermeture annuelle de l'établissement??????????

De plus je suis en cdd 10 mois, j'ai donc droit à 25 jours de vacances, par contre nulle part dans le contrat il est précisé le nombres d'heures hebdomadaires que je dois faire, sachant aussi que tout le reste du personnel est basé sur du 37h30 hebdo....

Je ne sais plus quoi faire j'ai vraiment l'impression de me faire avoir...

Merci pour vos réponses

Par **pat76**, le **03/10/2012** à **15:25**

Bonjour

Quel est le motif de votre CDD remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise?

Quand avez-vous commencez le CDD et à quelle date doit-il se terminer?

C'est l'employeur qui impose les dates de départ en congés payés.

Il doit afficher un planning au moins deux mois avant les dates prévues des départs.

Il ne peut modifier les dates de départ à moins d'un mois de celles prévues.

Par **sayline5**, le **03/10/2012 à 16:16**

merci,

je crois que c'est un surcroît de travail,

en fait c'est mon 4ème CDD dans l'entreprise dont 3 sur 10 mois, j'ai commencé celui là le 1^{er} septembre et il se termine le 30 juin.

Peut-il m'imposer les vacances sur la période de Toussaint??

Et puis-je poser des jours? si oui sur quel délai?

Ai-je droit à une prime de fin de contrat??

merci pour ces réponses

Par **Lag0**, le **03/10/2012 à 16:19**

Bonjour,

Votre employeur ne peut pas vous imposer de prendre des congés par anticipation, donc il ne peut pas vous en imposer avant mai 2013.

De même, votre employeur n'est pas obligé d'accepter que vous preniez des congés avant cette date.

Par **sayline5**, le **03/10/2012 à 16:22**

merci, mais sachant que je termine mon contrat le 30 juin, comment faire?

Par **Lag0**, le **03/10/2012 à 16:30**

Comment cela ? Quel est votre souci ?

Les congés que vous n'aurez pas pris vous seront payés à la fin du CDD.

Par **sayline5**, le **03/10/2012 à 16:36**

d'accord. merci

Par **pat76**, le **03/10/2012** à **18:32**

Vous croyez que votre CDD est un surcroît d'activité.

Le motif doit être obligatoirement indiqué sur le contrat

C'est votre 4ème CDD dans l'entreprise sans interruption entre chaque contrat hormis une prise de congés payés?

je vous conseille de prendre vos contrats, vos bulletins de salaire et d'aller à l'inspection du travail qui vous indiquera certainement que vos CDD pourront être requalifiés en CDI par le Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes.

Par **sayline5**, le **03/10/2012** à **18:47**

si, si avec une interruption de 2 mois entre chaque étant donné que je suis sur un CDD 10 mois renouvelable.

Cela paraît bête mais oui je ne suis pas sûr de la raison pour laquelle je suis en CDD jusque là je ne savais pas que se devait être indiqué.

Par **pat76**, le **03/10/2012** à **18:51**

C'est pourquoi je vous conseille d'aller faire examiner vos contrats et vos bulletins de salaire par l'inspection du travail.

de plus si vous n'avez jamais eu de visite médicale d'embauche à la médecine du travail, vous pourrez le signaler.